

Loi RVER : Êtes-vous conforme?

La loi sur les **régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)** est entrée en vigueur le **1^{er} juillet 2014**. Les entreprises visées par la loi doivent offrir un **régime d'épargne-retraite collectif permettant des retenues salariales** selon l'échéancier suivant :

Nombre d'employés <u>visés</u>	Date limite
20 et plus	31 décembre 2016
10 à 19	31 décembre 2017
5 à 9	À déterminer
1 à 4	Aucune

La loi prévoit qu'un employeur qui contrevient à cette obligation commet une infraction et est passible d'une **amende de 500 \$ à 10 000 \$** pouvant être portée au double en cas de récidive.

Qu'est-ce qu'un employé visé?

- salarié au sens de la *Loi sur les normes du travail* âgé d'au moins 18 ans ;
- a complété au moins un an de service continu au sens de la *Loi sur les normes du travail* ;
- n'a pas accès à un régime d'épargne-retraite collectif permettant des retenues salariales.

Comment se conformer?

Le gouvernement a créé le RVER afin de faciliter la conformité à la loi. Par contre, ce nouveau régime pourrait ne pas vous convenir du fait qu'il n'est pas aussi flexible et personnalisable que d'autres régimes de retraite collectifs. Voici les régimes qui vous permettent de vous conformer à la loi :

- Régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER collectif) ;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)¹ ;
- Compte d'épargne libre d'impôt collectif (CELI collectif) ;
- Régime de retraite simplifié (RRS) ;
- Régime volontaire d'épargne retraite (RVER) ;
- Régime de pension agréé (RPA).

¹ Le RPDB doit être combiné à un autre régime tel qu'un REER pour être conforme à la loi.

Choisir la solution qui vous convient

Groupe Censeo, en collaboration avec votre conseiller, peut vous aider à mettre en place le régime d'épargne retraite approprié selon vos besoins afin de vous conformer à cette législation. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour plus d'information.